

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 24 juin 2020.

Présents: Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON, Pascal COSTARD, Franck DELALANDE, André DEMEESTERE, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Olivier JEHANNE, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Absent excusé: Henri DORANLO donne pouvoir à Olivier JEHANNE

Secrétaire de séance : Soizic BLOT

Vote à main levée : à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour de cette séance, à savoir :

- Vente parcelle communale : parcelle YR n°56.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout de ce point.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajourner deux points de l'ordre du jour de cette séance, à savoir :

- 2020-038 : Travaux d'entretien de la voirie (PATA) 2020 : devis.
- 2020-039 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise d'ajourner ces deux points.

Validation du compte rendu de l'installation du conseil municipal du 25 mai 2020 et de la réunion du mardi 9 juin 2020 : à l'unanimité

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

1-Un droit de place a été délivré à la Poissonnerie l'Abri des Flots de Guer tous les vendredis de 18h00 à 19h00, parking près de la boulangerie.

2-Un devis de 4 675,73 € HT (tiers : Sport Nature) a été signé pour l'achat de buts de football. En effet, comme indiqué par Sébastien RAOULT lors du conseil municipal du 9 juin 2020, le 2^{ème} terrain de football est fermé suite au dernier rapport du bureau de contrôle des installations sportives, les buts étant considérés comme défectueux.

-Un devis de 948,00 € HT (tiers : JVS MAIRISTEM) a été signé pour le renouvellement du forfait annuel de la JVS BOX MY CLOUD de la mairie (sauvegarde automatique, accès à distance aux logiciels, mise à jour de données métiers...).

-Un devis de 98,00 € HT, à ajouter 5,00 € HT mensuel pour les droits, (tiers : Comète Informatique) a été signé pour l'ajout d'une boîte mail externalisée.

-Un devis de 65,00 € HT mensuel pour la première année puis de 115,00 € HT mensuel pour les années suivantes (tiers : Agence Premium) a été signé pour l'abonnement mairie (téléphonie et internet) et un devis de 142,00 € HT mensuel pour la location du renouvellement du parc téléphonique (contrat de 5 ans).

2020-034 : Commune : budget primitif 2020.

Après présentation du budget primitif 2020 de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'adopter.

Le budget primitif est voté aux chapitres.

Les montants sont donc les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 014 765,00 €

Recettes : 1 014 765,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 421 951,49 €

Recettes : 421 951,49 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2020 de la commune pour un montant total de 1 436 716,49 € (section de fonctionnement : 1 014 765,00 € - section d'investissement : 421 951,49 €).

Une section de fonctionnement équilibrée à la somme de 1 014 765,00 €.

Une attention toute particulière pour le chapitre 011 « Charges à Caractère Général » qui augmente de 8,60 %, qui s'explique par des frais pour le dossier d'assainissement 34 000,00 € (dossier en appel) et les produits d'entretien (COVID 19). Lors d'une rencontre jeudi dernier, le Receveur Municipal a attiré l'attention sur ce chapitre, en effet la dépense représente 233,00 € par habitant pour la commune, alors que pour la même strate démographique, elle est de 167,00 € au niveau départemental, 184,00 € au niveau régional et de 209,00 € au niveau national.

Une section d'investissement équilibrée à la somme de 421 951,49 €, reprenant les Restes à Réaliser 2019 pour la somme de 96 320,95 € et des dépenses nouvelles pour 325 630,54 €, dont 153 880,60 € de déficit d'investissement sur les exercices antérieurs, 71 000,00 € de remboursement de capital, un complément de 29 000,00 € à l'article 2031 « Frais d'Etudes ». Pour les frais d'études une somme de 54 229,02 € est inscrite, qui correspond à la maîtrise d'œuvre pour un projet de lotissement rue Pierre Porcher/rue du Précouët et pour la maîtrise d'œuvre pour le projet de la salle des sports.

Le budget est équilibré, mais la trésorerie ne permet pas d'investir plus pour ces 6 derniers mois de 2020, et pour 2021 la commune sera également réduite à de simples investissements. La commune doit se « refaire une santé » pour subvenir dans un premier temps aux dépenses quotidiennes, mensuelles (factures, salaires, charges, remboursement des emprunts) et au remboursement de l'ouverture de crédit utilisée par l'ancienne municipalité.

A noter également qu'il faut prévoir des « engagements hors bilan », dans les organismes où la commune a pris un engagement financier, à savoir :

- Les garanties d'emprunts pour un montant de 527 779,02 €.
- L'acquisition des terrains effectués par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour le compte de la commune suite à une convention passée en 2018 et qui se termine le 31 mai 2025. Le montant des acquisitions à ce jour est de 117 261,80 € pour une superficie de 11 940 m². Si réalisation d'un lotissement communal, rachat par la collectivité avant les travaux de viabilisation ou ce terrain peut être vendu à un aménageur privé.

En septembre ou octobre, une réunion sera organisée pour les conseillers municipaux avec le receveur municipal qui interviendra sur les finances locales.

2020-035 : Assainissement : budget primitif 2020.

Après présentation du budget primitif 2020 de l'assainissement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'adopter.

Les montants sont donc les suivants :

Section d'exploitation:

Dépenses : 39 192,49 €

Recettes : 39 192,49 €

Section d'investissement :

Dépenses : 39 739,49 €

Recettes : 39 739,49 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2020 de l'assainissement pour un montant total de 78 931,98 € (section d'exploitation : 39 192,49 € - section d'investissement : 39 739,49 €).

2020-036 : Vote d'une subvention au budget CCAS 2020.

Afin de permettre au CCAS de fonctionner et d'équilibrer son budget, Monsieur le Maire propose d'effectuer une subvention de 4 400,00 € du budget communal 2020 vers le budget CCAS 2020.

Pour information, le budget CCAS 2020, pour le fonctionnement, a été voté pour 9 200,00 € de dépenses et de recettes avec un excédent 2019 de 870,70 € et un excédent cumulé de 3 264,08€.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte:

- De verser une subvention de 4 400,00 € du budget communal 2020 vers le budget CCAS 2020.

2020-037 : Vote d'une subvention exceptionnelle à l'EHPAD Le Grand Champ de Maxent.

Lors du conseil municipal du 9 juin 2020, les délibérations sur les indemnités des élus indiquaient une date d'effet au 1^{er} juillet 2020.

Monsieur le Maire propose de verser les indemnités d'élus non versées du mois de juin 2020 au personnel de l'EHPAD Le Grand Champ de Maxent, soit une somme de 4 500,00 €.

Cette subvention exceptionnelle sera imputée à l'article 6574 et versée à l'EHPAD Le Grand Champ de Maxent.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte:

- De verser une subvention de 4 500,00 € au personnel de l'EHPAD Le Grand Champ de Maxent.
- Cette subvention exceptionnelle sera imputée à l'article 6574 et versée à l'EHPAD Le Grand Champ de Maxent.

2020-038 : Travaux d'entretien de la voirie (PATA) 2020 : devis.

Rapporteur André DEMEESTERE

Une consultation a été effectuée pour les travaux d'entretien de la voirie (PATA) 2020 sur la base des besoins suivants :

- Fourniture de 30 tonnes d'émulsion avec graviers 4/6, avec mise à disposition d'un chargeur et d'un compacteur avec chauffeur.
- Fourniture d'un semi de graviers 6/10 lavés (mis en place par le service technique communal pour colmater les trous sur la voirie avant passage du point à temps automatique).

- Mise en place de la signalisation de sécurité vis-à-vis des usagers.

Trois entreprises ont été consultées. Une présentation des propositions sera faite lors de la réunion.

N'ayant reçu qu'un seul devis, ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

2020-039 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID).

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Cette délibération est reportée. En effet, la proposition de la liste des contribuables à transmettre à la Direction Générale des Finances Publiques n'est pas finalisée.

2020-040 : Renouvellement de l'adhésion 2020 au BRUDED.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler l'adhésion pour l'année 2020 à Bretagne rurale et urbaine pour un développement durable (BRUDED).

L'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Le coût pour l'année 2020 est de 444,90 €.

Si la commune adhère, il faut également nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adhérer pour l'année 2020 au BRUDED.
- De désigner Sophie BLEJEAN comme déléguée titulaire et André DEMEESTERE comme délégué suppléant.

2020-041 : Personnel communal : création postes non permanents.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2020,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n°2016-101 du 13 décembre 2016, n°2017-078 du 30 août 2017, n° 2018-063 du 5 septembre 2018.

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents (service périscolaire, service technique, administratif, culturel) pour un maximum de 10 postes non permanents par an pour un accroissement temporaire d'activité, saisonnier d'activité ou en cas de remplacement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

-De recruter des agents non titulaires de droit public pour un maximum de 10 postes non permanents par an (service périscolaire, service technique, service administratif, service culturel) pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

-De rémunérer au minimum au 1^{er} échelon du grade pouvant aller jusqu'au 5^{ème} échelon (grades concernées : adjoint technique, adjoint administratif, adjoint du patrimoine, agent de maîtrise, rédacteur territorial) et d'appliquer le régime indemnitaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

-De recruter des agents non titulaires de droit public pour un maximum de 10 postes non permanents par an (service périscolaire, service technique, service administratif, service culturel) pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

-De rémunérer au minimum au 1^{er} échelon du grade pouvant aller jusqu'au 5^{ème} échelon (grades concernés : adjoint technique, adjoint administratif, adjoint du patrimoine, agent de maîtrise, rédacteur territorial) et d'appliquer le régime indemnitaire.

2020-042 : Règlement intérieur du périscolaire : année 2020-2021 : adoption.

Rapporteur Françoise FOUCAUD

Madame Françoise FOUCAUD présente le règlement intérieur du périscolaire pour l'année 2020-2021 et de l'accès aux collégiens de 6^{ème} à la garderie.

Règlement intérieur du périscolaire :

Règlement actuel	Règlement modifié
Règlement intérieur : année 2019-2020	Règlement intérieur du périscolaire : année 2020-2021
Le restaurant scolaire : -les parents doivent fournir une serviette de table pour chaque enfant. Il est recommandé de marquer le nom de l'enfant. La serviette doit être remplacée régulièrement.	Ce point est supprimé.

Les sanctions : -Le 3 ^{ème} niveau de sanction : M. le Maire pourra décider d'une exclusion provisoire ou définitive hors temps des temps scolaires.	Les sanctions : -Le 3 ^{ème} niveau de sanction : M. le Maire pourra décider d'une exclusion provisoire ou définitive des services périscolaires.
LES ENGAGEMENTS L'enfant :	LES ENGAGEMENTS Après en avoir pris une connaissance approfondie, L'enfant :

Il est envisagé de présenter ce règlement intérieur du périscolaire aux enfants lors d'une rencontre dans la salle du conseil municipal.

Une charte de bonnes conduites pourra être également élaborée par les enfants et affichée à la garderie et au restaurant scolaire.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter le règlement intérieur du périscolaire pour l'année 2020-2021 et celui de l'accès aux collégiens de 6^{ème} à la garderie.

2020-043 : Dissolution du Syndicat mixte pour la gestion de la piscine de Guer (SIGEP) : avis du conseil municipal.

Rapporteur Sophie BLEJEAN

Le 25 novembre 2015, le SIGEP devient syndicat mixte fermé suite à la substitution de ses communes membres au sein du syndicat par la Communauté de communes du Pays de la Gacilly. Le 1 janvier 2017, le syndicat procède à une actualisation de ses statuts dans le cadre de la fusion de Guer Communauté, de la Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la Communauté de communes du Pays de la Gacilly au sein de la Communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté.

Le syndicat a pour objet la gestion et l'exploitation de la piscine de Guer afin de permettre aux enfants des écoles des communes membres l'apprentissage et la pratique de la natation.

Le SIGEP regroupe à ce jour :

- De l'Oust à Brocéliande communauté.
- Les communes d'Ille et Vilaine suivantes : Baulon, Bovel, La Chapelle Bouexic, Comblessac, Lassy, Les Brulais, Maxent, Mernel, Paimpont, Saint-Seglin et Val d'Anast.

Au vu de la compétence de « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (dont les piscines de Guer, La Gacilly, Malestroît, Sérent) de garantir une gestion financière et un service cohérent sur toutes les communes du nouveau périmètre, il est proposé de dissoudre le syndicat au 30 juin 2020.

Le Conseil syndical, lors de sa réunion du 9 juin 2020, a approuvé :

- le principe de la dissolution du syndicat au profit du transfert de la gestion par de l'Oust à Brocéliande Communauté au 1^{er} juillet 2020.
- la continuité de fonctionnement avec les communes d'Ille et Vilaine fera l'objet d'un conventionnement.
- le principe de la reprise intégrale par la Communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté des personnels administratifs, sportifs et techniques composant le SIGEP dans les conditions d'emploi, de statut, d'acquis et de carrière qui sont les leurs, à compter du 1^{er} juillet 2020.
- les conditions financières de la dissolution, du transfert direct et intégral sans compensation à la Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande Communauté et sans partage de l'actif, du passif et de la trésorerie qui seront arrêtés définitivement au 30 juin 2020.

Suite à une réunion du 25 juin dernier entre les communes membres du SIGEP et l'Oust à Brocéliande Communauté, une lettre d'intention sur les suites à donner et les décisions actées a été demandée à l'Oust à Brocéliande Communauté.

Après réception et analyse de ce courrier, et échange avec la commune de Lassy, il a été constaté que celui-ci ne reprenait pas les échanges. La réponse suivante a été apportée à l'Oust à Brocéliande Communauté :

- En effet, il n'y a pas de réelle intention. La notion de limitation de la hausse des contributions à leur "niveau SIGEP" n'apparaît pas. Il n'était pas convenu d'une participation calculée sur la base d'un budget en équilibre mais bien d'une participation avec un socle et une partie variable. L'équilibre doit se faire dans la comptabilité et non sur les participations des communes. De plus, cette participation restant fonction des critères qui seront retenus, il ne peut être envisagé une finalisation, mais bien une présentation de la simulation le 15 juillet prochain.

Trois communes d'Ille et Vilaine adhérentes (Les Brulais, Mernel, Lassy) ont été en accord avec cette réponse.

Les conseils municipaux des communes de Les Brulais et de Lassy ont voté contre la dissolution du SIGEP.

Après présentation de la situation, il est proposé au conseil municipal de voter :

- Soit la dissolution du SIGEP.
- Soit le report de la dissolution dans l'attente des conditions financières proposées permettant ainsi au conseil municipal de prendre une décision en connaissance de cause, au vue de la situation financière du SIGEP. En effet, un audit avait été demandé à la Chambre Régionale des Comptes.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De voter le report de la dissolution dans l'attente des conditions financières proposées permettant ainsi au conseil municipal de prendre une décision en connaissance de cause, au vue de la situation financière du SIGEP. En effet, un audit a été demandé à la Chambre Régionale des Comptes

2020-044 : Vente parcelle communale : parcelle YR n°56.

Monsieur Olivier JEHANNE, conseiller municipal, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

La parcelle communale cadastrée YR n°56 d'une contenance de 4 920 m² est actuellement louée par Monsieur Robert JEHANNE.

Dans le cadre du renouvellement du bail rural, il a été proposé, en premier lieu, la vente de cette parcelle au locataire pour un montant de 2 000,00€ l'hectare. Cette proposition a été acceptée par ce dernier.

Afin de conclure cette opération, Monsieur le Maire propose au conseil de municipal :

- D'émettre un avis favorable à la vente de la parcelle YR n°56 d'une contenance de 4 920 m² au prix de 2 000,00 € l'hectare. Les frais notariés seront à la charge du futur acquéreur.
- De nommer maître Benoît PICHEVIN, notaire à Plélan-le-Grand, pour dresser l'acte de vente.
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la vente de la parcelle YR n°56 d'une contenance de 4 920 m² au prix de 2 000,00 € l'hectare. Les frais notariés seront à la charge du futur acquéreur.
- De nommer maître Benoît PICHEVIN, notaire à Plélan-le-Grand, pour dresser l'acte de vente.
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe :

- Lecture du courrier de remerciement de l'EHPAD pour le choix de verser les indemnités d'élus du mois de juin 2020 au personnel de l'EHPAD Le Grand Champ de Maxent.
- Communauté de communes de Brocéliande : lors du dernier conseil communautaire, les commissions ont été votées. Un élu de Maxent est présent dans chaque commission.

Madame Françoise FOUCAUD informe :

- Rentrée scolaire 2020-2021 :

1-Garderie périscolaire : encadrement : Deux agents seront présents dès l'ouverture à 7h15 et à la fermeture à 19h00.

2-Restauration scolaire : deux services seront mis en place :

Premier service : dès 11h45 pour les maternels et les CP des deux écoles.

Deuxième service : à partir de 12 h30 pour les CE et les CM des deux écoles.

- Rencontre avec l'Inter'Val pour l'organisation du centre de loisirs de cet été. Le démarrage se fait dès le 6 juillet. Afin de respecter les règles sanitaires dans le cadre du COVID, une salle supplémentaire va être mise à disposition. Il est prévu que les petits aillent dans une classe du bâtiment de l'école publique. Les grands resteront dans le bâtiment de la garderie.
- Espace jeune : l'animatrice a fait un bilan des actions menées lors de la période de confinement. Des travaux en visioconférence, des échanges via les réseaux sociaux ont été mis en place. Des rencontres sur le terrain ont été faites auprès de jeunes ne fréquentant pas l'espace jeune.
- Des « villages ados » vont être organisés ce jeudi 2 juillet (rencontre à l'espace Arbenn) et le mardi 28 juillet pour des ateliers (espace Arbenn et city park)
- Relais assistantes maternelles : rencontre avec Françoise KERGUELEN Vice-Présidente de la Communauté de communes de Brocéliande en charge de la petite enfance. Elle a confirmé que l'espace jeu sur la commune est supprimé, faute de participants. Toutefois, il y aura toujours des ateliers ponctuels (bébé lecteur, éveil musical, langage des signes, gymnastique adaptée). Pour le moment, il n'y a pas de calendrier fixé pour ces activités.

Monsieur André DEMEESTERE informe:

- Devis PATA : demande en cours.
- Rencontre avec le paysagiste de l'entreprise ALTHEA NOVA qui a effectué les travaux paysagers. Un espace vert derrière l'église pourrait être intégré au cimetière pour un aménagement futur.
- Fontaine du Rosay : en attente de devis de réfection suite à des fuites dans la structure.
- Passage des Douets : une maison a subi une 2^{ème} inondation suite aux fortes pluies. Un rendez-vous est prévu le 2 juillet avec M. NOLOT (contrôleur de la voirie départementale) et les intéressées.
- Rencontre le 3 juillet avec Agnès VIOT et l'Eco-Garde du Barrage de la Chèze au sujet de l'installation de panneaux pédagogiques sur les sentiers.
- Groupe de travail à instituer en septembre afin de définir les priorités d'entretien des chemins communaux. L'objectif est de développer les ballades touristiques.

Madame Sophie BLEJEAN informe :

- Rencontre avec l'Etablissement Public Foncier en charge des acquisitions foncières pour le projet de lotissement rue Pierre Porcher/rue du Précouët
- Rencontre avec Gwenaël MASSOT, architecte en charge de la maîtrise d'œuvre pour le projet de lotissement rue Pierre Porcher/rue du Précouët
- PLUi : la Communauté de communes de Brocéliande n'a pas encore le retour de l'inventaire des zones humides. Une commission urbanisme intercommunale est prévue fin août.

Monsieur Sébastien RAOULT informe :

- Terrain de football : les changements de buts sont prévus le 9-10 juillet. Il faut compter un temps de séchage de trois semaines des plots. Un contrôle de ces installations sera effectué avant utilisation.
- « Le mini Max' » est en cours de création. Il sera distribué dans les commerces, à la mairie, à la médiathèque, et en ligne sur le site internet.
- Participation à l'assemblée générale du FC Plélan-Maxent. Le terrain de football devrait être plus utilisé, le vendredi soir par l'équipe seniors-vétérans et le samedi après-midi par l'équipe des jeunes féminines.
- Rencontre avec l'association la Pétanque.

Monsieur Bernard HUBERT GUGLIELMACCI informe:

- Rencontre avec Yvette TEXIER, responsable de la médiathèque : il existe une arborescence d'activités au sein de la médiathèque, il faut continuer à alimenter cet outil de travail.
- Quelques chiffres :
 - Budget de 5 885,62 € pour l'achat de livres, de revues, de CD (Hors DVD), 3,73 € par habitant.
 - 0,80 € par habitant pour les acquisitions de DVD.
 - Budget de 84 500,00 € pour le fonds documentaire pour l'ensemble de la Communauté de communes de Brocéliande.

Monsieur Franck DELALANDE informe :

- Eglise : demande de devis pour la restauration de la toiture de l'église (solins), suite à des infiltrations d'eaux. Prévoir également le nettoyage de la voûte (fiente de pigeons endommageant la structure). Devis en attente pour des travaux d'électricité.
- Salle du terrain des sports : prévoir démoissage de toiture.
- Mairie-Salle polyvalente : devis à actualiser pour les travaux de réfection de la toiture.

Madame Audrey HIROU-ROBERT informe :

Conseil communautaire le 30 juin :

- Désignations des membres des commissions.
- Multi accueil communautaire la Cabane à Plélan le Grand : passage de 12 à 16 places à la rentrée avec la création d'un 0,2 ETP.
- Opérations immobilières dans la ZA le Pommeret à Bréal Sous Montfort : assujettissement à la TVA des dépenses et des recettes.
- Mesure exceptionnelle d'aide aux entreprises « Fonds de résistance COVID : validation des modalités et mise en œuvre du dispositif.
- Programme de lutte collective contre le frelon asiatique : autorisation de signature d'une convention avec le FGDON 35.
- Construction de la maison de club de Rugby à Paimpont : avenants aux marchés de travaux. Coût total des travaux : 285 756,51 € HT.

Commune :

Balades découvertes : la 1^{ère} balade est prévue ce jeudi 02 juillet après-midi, visite des couteliers. Pour les prochaines balades, selon les thèmes, les horaires seront différenciés

*L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 22h42
Prochain Conseil Municipal le vendredi 10 juillet à 20h00*